



## Règlement

Concours de dessins pour la future carte de vœux 2024

Du Département de la Manche

### *Préambule :*

L'année 2024 sera marquée par les commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement et de la bataille de Normandie. La place du département de la Manche dans la réussite de ce qui est, encore aujourd'hui, la plus grande opération militaire de tous les temps, fut prépondérante.

La liberté, la paix, la lutte contre la xénophobie, l'antisémitisme et l'appartenance à une Europe réconciliée sont autant de valeurs que le Département souhaite diffuser au travers des commémorations qui auront lieu dans un peu plus d'un an désormais.

La transmission de cette histoire passe par l'implication de la jeunesse et c'est pourquoi plusieurs initiatives seront conduites auprès d'un jeune public. Dans ce contexte, un concours de dessin original illustrant la thématique 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement et de la libération de la France et de l'Europe ouvert à la jeunesse est lancé afin d'illustrer la carte de vœux 2024 de la collectivité.

### **1) ORGANISATION DU JEU**

Le Département de la Manche, dont le siège est situé à Saint-Lô (50050), organise un concours de dessin pour la future carte de vœux 2024 du Département de la Manche dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu concours sera accessible :

- Depuis le site Internet Manche.fr via la page : <https://www.manche.fr/debarquement-normandie/concours-de-dessin-80e-anniversaire-du-debarquement/>
- Du 12 mai au 25 septembre inclus. Toute participation en dehors de cette période ne pourra pas être prise en compte.

## **2) A DESTINATION DE QUI ?**

Le concours de dessin est gratuit et ouvert aux jeunes amateurs résidents dans la Manche, âgés de 18 ans révolus maximum. Il est organisé selon des catégories d'âges, décrites ci-après :

- enfants jusqu'à 10 ans, œuvre individuelle ;
- enfants jusqu'à 10 ans, œuvre collective ;
  
- jeunes de 11 ans à 14 ans, œuvre individuelle ;
- jeunes de 11 ans à 14 ans, œuvre collective ;
  
- jeunes de 15 ans à 18 ans, œuvre individuelle ;
- jeunes de 15 ans à 18 ans, œuvre collective.

Les dessins pourront donc être soit : des œuvres individuelles, des œuvres de groupes. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pour les œuvres individuelles et par groupe de personnes pour les œuvres collectives. Une participation pour une œuvre individuelle et une autre participation pour une œuvre collective est autorisé. Si une personne ou un groupe de personnes participent plusieurs fois, seule la première participation sera prise en compte. Et l'original devra être bien envoyé, car aucune (photo)copie ne pourra être sélectionnée.

Le Département de la Manche se réserve le droit de vérifier, par tous les moyens mis à sa disposition, que le jeune n'a pas produit plusieurs dessins pour participer au concours.

## **3) THEME :**

**80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement et de la libération de la France et de l'Europe.**

Les œuvres devront porter sur les valeurs que le Département entend promouvoir à savoir la liberté, la paix, la mémoire, la lutte contre toute forme de discrimination, tout en établissant un rapport avec le thème.

## **4) LETTRAGES :**

Le dessin devra impérativement comporter la mention «80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement et de la libération dans la Manche ». Calligraphie libre mais lisible.

5) **CONTRAINTES** :

Les dessins devront être réalisés sur : PAPIER DESSIN A GRAINS 180gr FORMAT A4 pour la catégorie individuelle et A3 pour la catégorie collective. Sens du dessin : format portrait ou paysage. Tous les outils (crayons, feutres, peintures...) sont autorisés sauf l'ordinateur et autres dispositifs numériques. Il est possible d'utiliser également le collage de lettres prédécoupées ou des pochoirs pour le titre. Mais les dessins doivent être impérativement effectués à main levée.

6) **AUTEURS** :

Les noms de l'auteur ou du groupe, la catégorie d'âge (présentée à l'article 2), les coordonnées des représentants légaux (nom, adresse, téléphone, email) devront figurer IMPÉRATIVEMENT au dos de l'œuvre.

En participant au concours, les représentants légaux acceptent que les dessins soient utilisés par le Département de la Manche pour la réalisation de la carte de vœux 2024 ainsi que sur le site internet de la collectivité (manche.fr), dans le magazine départemental Manche Mag, sur les réseaux sociaux de la collectivité (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, YouTube) et dans le cadre d'une exposition durant les festivités liées aux commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement.

Cette autorisation est valable pendant toute la durée de protection des droits d'auteur.

7) **ÉCHÉANCE** :

La date limite de dépôt des dessins est fixée au **lundi 25 septembre 2023**. Le dépôt des dessins peut s'effectuer sur place à l'accueil de la Maison du département ou par voie postale à l'adresse suivante : Maison du département, Concours de Dessin 80<sup>e</sup>, Cabinet du Président, 50050 Saint-Lô cedex

Toute participation enregistrée après cette date (minuit) ne sera pas prise en compte.

8) **JURY** :

Le jury est composé de l'ensemble des membres du Comité de pilotage 80<sup>e</sup> du Conseil départemental de la Manche. Le Comité de piloté 80<sup>e</sup> du Conseil départemental est composé de Jean Morin, Président du Conseil Départemental, Catherine Brunaud-Rhyn, Présidente du COPIL et vice-présidente du Conseil Départemental en charge de l'attractivité, de la culture et de la valorisation du territoire, d'Hedwige Collette, conseillère départementale et suppléante du Président Jean Morin, d'Isabelle Bouyer-Maupas, conseillère départementale, de Maryse Le Goff, conseillère départementale, Emmanuelle Bellée, conseillère départementale, Benoit Fidelin, conseiller départemental, Damien Pillon, conseiller départemental, Audrey Gaudron, directrice du Cabinet, Thierry Motte, chef de projet relations extérieures et protocole, Nicolas Bourdet, chargé de veille et attaché de presse, Benjamin Tétart, directeur de la communication, Jean-Baptiste Auzel, directeur des archives départementale,

Jérémie Halais, responsable de la mission des publics et de l'action culturelle, Paul-Vincent Marchand, directeur Attitude Manche, Pierre-Alexis Hirard, directeur Onacvg et représentant de la Préfecture Manche, Virginie Halley, directrice des collèges de la jeunesse et des sports, Laurence Loyer-Camebourg, directrice de la culture, Stéphanie Huguet, et d'Alain Talon, directeur du patrimoine et des musées.

Il se réunira avant le 30 septembre 2023 pour procéder à la sélection des œuvres récompensées.

## 9) RÉSULTATS :

Ils seront proclamés en septembre 2023. Seuls les 10 premiers dessins de chaque catégorie seront classés. Le classement sera effectif après abandon des droits commerciaux par les parents des lauréats.

Chaque gagnant sera informé dans les 72 heures qui suivront la réunion du jury du concours. Pour bénéficier de son lot, chaque personne ou groupe de personne recevra un mail ou un courrier du Département de la Manche, lui précisant les modalités de réception de son lot.

Tout gagnant ne se conformant pas aux modalités de réception de son lot sera considéré comme ayant définitivement renoncé à sa dotation et à sa qualité de gagnant. La dotation pourra être remise en concours ou conservée par le Département de la Manche.

## 10) PRIX :

Le Conseil départemental récompensera les auteurs des dessins retenus.

	Œuvre individuelle	Œuvre collective
Enfants jusqu'à 10 ans 1 <sup>er</sup> prix	1 kit de dessin d'une valeur de 150 € 1 traversée A/R pour 4 personnes pour accéder à l'île Tatihou en 2023 ou 2024 (selon disponibilités) 4 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024	1 kit de dessin d'une valeur de 200 € 1 traversée A/R pour 12 personnes pour accéder à l'île Tatihou en 2023 ou 2024 (selon disponibilités)
Enfants jusqu'à 10 ans 2 <sup>e</sup> prix	1 kit de dessin d'une valeur de 100 € 4 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024	1 kit de dessin d'une valeur de 150 € 12 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024
Enfants jusqu'à 10 ans 3 <sup>e</sup> prix	1 kit de dessin d'une valeur de 50 € 4 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024	1 kit de dessin d'une valeur de 100 € 6 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024

Jeunes de 11 à 14 ans 1 <sup>er</sup> prix	1 kit de dessin d'une valeur de 150 € 1 traversée A/R pour 4 personnes pour accéder à l'île Tatihou en 2023 ou 2024 (selon disponibilités) 4 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024	1 kit de dessin d'une valeur de 200 € 1 traversée A/R pour 12 personnes pour accéder à l'île Tatihou en 2023 ou 2024 (selon disponibilités)
Jeunes de 11 à 14 ans 2 <sup>e</sup> prix	1 kit de dessin d'une valeur de 100 € 4 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024	1 kit de dessin d'une valeur de 150 € 12 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024
Jeunes de 11 à 14 ans 3 <sup>e</sup> prix	1 kit de dessin d'une valeur de 50 € 4 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024	1 kit de dessin d'une valeur de 100 € 6 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024
Jeunes de 15 à 18 ans 1 <sup>er</sup> prix	1 kit de dessin d'une valeur de 150 € 1 traversée A/R pour 4 personnes pour accéder à l'île Tatihou en 2023 ou 2024 (selon disponibilités) 4 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024	1 kit de dessin d'une valeur de 200 € 1 traversée A/R pour 12 personnes pour accéder à l'île Tatihou en 2023 ou 2024 (selon disponibilités)
Jeunes de 15 à 18 ans 2 <sup>e</sup> prix	1 kit de dessin d'une valeur de 100 € 4 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024	1 kit de dessin d'une valeur de 150 € 12 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024
Jeunes de 15 à 18 ans 3 <sup>e</sup> prix	1 kit de dessin d'une valeur de 50 € 4 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024	1 kit de dessin d'une valeur de 100 € 6 billets d'entrée au site de la batterie d'Azeville à valoir en 2023 ou 2024

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et seront non cessibles à titre onéreux. Ils ne seront ni échangeables ni remboursables.

Une information sera communiquée ultérieurement sur les modalités de remise des prix.

### **11) MODIFICATION DU CONCOURS :**

Le Département de la Manche ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le jeu devait être reporté, écourté ou annulé.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site [manche.fr](http://manche.fr).

## **12) UTILISATION :**

Le dessin sélectionné se verra devenir la carte des vœux 2024 du Département de la Manche.

## **13) ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Le règlement du jeu est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Manche  
98 route de Candol  
50050 Saint-Lô Cedex

Ou par mail à l'adresse : [contact@manche.fr](mailto:contact@manche.fr)

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au Département de la Manche à l'adresse postale ci-dessus.

## **14) RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées au Département de la Manche uniquement, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. L'intégralité de la politique relative aux données personnelles du Département de la Manche est consultable en annexe.

## **15) LOI APPLICABLE :**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Département de la Manche – 50050 Saint-Lô cedex

Le Département de la Manche tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège du Département de la Manche, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.